

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2016

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume
MENGUY**

N° 3

**Rénovation urbaine de Kermoisan
Projet de construction du pôle de santé
Convention de concession pour l'utilisation de parking public**

Suite à la réalisation du nouveau centre commercial de Kermoisan et des nouveaux emplacements de stationnement par la Société d'Aménagement du Finistère (SAFI), le projet prévoit que le parking public attenant qui a été mis pour partie à disposition du centre commercial par convention du 28 février 2013 bénéficie également aux besoins et au fonctionnement de l'opération pôle de santé. En référence à la convention précédemment citée, il est proposé la passation de la convention afférente avec l'OPAC.

L'opération « aménagement du cœur de quartier de Kermoisan » repose sur :

- une opération publique d'aménagement concédée par la ville à la SAFI ;
- une opération privée de construction réalisée par Carrefour Property.

Au titre du contrat de concession, et outre les travaux de démolition, la SAFI avait en charge l'aménagement des espaces extérieurs, notamment les parkings, qui resteront dans le domaine public. Le programme des constructions prévoyait également sur l'emprise la réalisation d'un pôle de santé.

De maîtrise d'ouvrage OPAC de Quimper Cornouaille, l'opération « pôle de santé » dont les travaux devraient débuter au printemps 2016 est un équipement mixte qui associe deux principales entités :

- des locaux d'activités médicales en rez-de-chaussée ;

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/04/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2016 (accusé de réception du 06/04/2016)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

- 15 logements publics sociaux répartis sur 3 niveaux.

Le projet prévoit la mise à disposition au sein du parking public d'un espace de stationnement de 20 places sachant que 5 emplacements seront par ailleurs réalisés sur l'emprise du pôle de santé.

Afin que le projet du pôle de santé satisfasse aux exigences d'urbanisme, cette mise à disposition de places publiques de stationnement doit faire l'objet d'une concession à long terme accordée par la ville à l'OPAC.

S'agissant d'occupation du domaine public, une redevance annuelle d'un montant de 480 € hors taxes sera payée par l'utilisateur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la convention de concession entre la ville de Quimper et l'OPAC Quimper Cornouaille ;
- 2- d'autoriser monsieur le maire à la signer.